

Etude concernée	Espèces	Section du poisson utilisée pour l'analyse	Résultats moyens PFOS (µg/kg)	Teneurs maximales PFOS (µg/kg) (règlement CE n°2023/915)	Conformité	Remarques	
Etude Che-mours 2023	Anguille	Chair	7,1	35	OUI		
	Gardon		2,5	35	OUI		
	Chevesne (rarement consommé)		1,4	2	OUI		
	Ide mélanotte	1,8	2	OUI	Un seul individu analysé		
	Gobie à taches noires (peu consommé)	Poisson entier	7,6	2	à confirmer	Analyses menées sur poissons entiers alors qu'il est recommandé de les consommer étêtés et éviscérés si possible	
	Ablette (régulièrement consommé)		6,5	2	à confirmer		
Chevesne juvénile (peu consommé)	6,9		2	à confirmer			
Résultats ARS 2024	Brochet	Chair	1,9	7	OUI	Un seul individu analysé	
	Silure		0,8	2	OUI		
	Perche		7,2	35	OUI		L'échantillon analysé a mélangé les perches et perches soleils, ces deux espèces n'ont pas les mêmes teneurs maximales admises en PFOS
	Perche soleil (peu consommé)			2	NON		
Résultats ARS 2025	Ablette	Poisson étêté	4,3	2	NON	Le fait d'étêter les ablettes ne permet pas d'aboutir à des teneurs conformes	